



SAISON 2019 - 2020

• Autorisation Parentale (Pour les mineurs)

Je soussigné(e)..... représentant
légal de l'enfant l'autorise à pratiquer
l'activité au sein du club JUDO PASSION SAINT SAULVE.

Je le licencie à la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

J'autorise les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes
les dispositions nécessaires en cas d'accident survenant à mon enfant au
cours d'un entraînement ou d'une compétition.

Établissement hospitalier préféré :
.....

Je n'autorise pas les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces
dispositions.

Mais demande à être prévenu.

Tel :

**Les parents sont priés de venir chercher leur enfant dès la sortie
des entraînements.**

**Les dirigeants et les éducateurs sportif déclinent toute responsabilité
en cas d'incident ou accident en dehors des heures de cours.**

• Autorisation pour les majeurs

Je soussigné(e).....

Je me licencie à la fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Je m'engage à respecter les statuts et règlements particuliers au Judo.

J'autorise les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre toutes les
dispositions nécessaires en cas d'accident survenant au cours d'un entraînement
ou d'une compétition.

Établissement hospitalier préféré :
.....

Je n'autorise pas les dirigeants du Judo Passion Saint Saulve à prendre ces
dispositions.

Pour les Mineurs et les Majeurs LE DROIT à L'IMAGE

(Diaporama photo, site Internet du club, ...)

J'autorise l'utilisation éventuelle de son / mon image

Je refuse l'utilisation éventuelle de son / mon image

Mesure très importante

**Tout judoka qui n'aura pas rendu sa pochette d'inscription en temps voulu se
verra refuser l'accès au tatami pour raison de sécurité.**

(Puisque cela implique que le judoka ne sera pas assuré auprès de la fédération).



Oui j'ai lu et approuvé

Le : **Signature :**

Le Président
Gian CATTELAN

La Secrétaire
Delphine ROSAND

Le Trésorier
Didier ROBERT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB JUDO PASSION SAINT SAULVE

Ce règlement pour la saison 2019-2020 s'applique aux membres du club JP2S, adhérents, licenciés et aux personnes accompagnantes, **il est aussi complémentaire au règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle de sport établi par la Mairie qui s'applique à toutes les personnes fréquentant le complexe sportif Coubertin.**

Ce règlement sera actualisé au début de chaque saison sportive.

JUDO PASSION SAINT SAULVE (JP2S) :



LE LOGO DU CLUB

Association loi 1901, créée le 6 juillet 2016

Objet : pratique du judo, Jujitsu et disciplines associées, en ludique, loisir et compétition. Référence de l'association : W596005919

Le Comité directeur est composé de 12 membres dont le Président, Le Trésorier et la Secrétaire.

Le club est affilié à la Fédération Française de judo (FFJDA) sous le N° 590710

Les statuts sont consultables sur simple demande à un membre dirigeant ou sur le site Web du club : <http://judopassion2s.fr>

Le siège social et l'adresse administrative du club sont au domicile du Président en fonction. Email : president@judopassion2s.fr

Téléphone : 06 61 11 96 57

ARTICLE 1 :

Tous les judokas doivent être licenciés et à jour de leurs cotisations pour être en droit d'accéder aux locaux et monter sur le tatami. **Deux séances essais sont accordés avant engagement** au-delà l'inscription est obligatoire et **aucune raison ne justifiera un remboursement.** Quiconque n'aura pas rendu la totalité des documents accompagnés du paiement intégral de la saison dans les temps impartis **se verra refuser de monter sur le tatami** par souci d'assurance.

ARTICLE 2 :

Tous les judokas doivent remettre lors de la **première inscription un certificat médical** d'aptitude à la pratique du judo avec la mention « **v compris en compétition** » valable trois ans. **Pour une réinscription** dans les 3 ans le questionnaire de santé **QS-Sport** même s'ils ne s'engagent pas dans les différentes compétitions de la saison en cours. Pour celui qui en possède un, le passeport doit être tenu à jour, avec photo d'identité, certificat médical papier et timbre de licence de l'année en cours, certifié lui aussi par le médecin traitant.

ARTICLE 3 :

Des vestiaires sont tenus à disposition pour tous les licenciés du club. Aussi, est-il fortement déconseillé d'arriver en kimono (surtout en hiver) **et de marcher pieds nus dans les couloirs ou sur la coursive** (prévoir des tongs).

Les licenciés se changeront uniquement dans les vestiaires. **Tout licenciés se déshabillant en dehors des vestiaires sera réprimé la 1^{er} fois.**

Nous recommandons aussi aux licenciés **de ne rien laisser dans les vestiaires** car le club ne peut se porter responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 4 :

Les judokas sont pris en charge dans le bâtiment (**et non sur le parking**) à l'heure précise du cours. Les parents s'assureront donc de la présence d'une personne responsable du club avant de déposer leur enfant et le reprendront obligatoirement au niveau de la coursive ou du patio alloué au tatami à l'heure précise de fin de la séance.

ARTICLE 5 :

Afin de ne pas déconcentrer les judokas, les parents ne restent pas dans le patio pendant les séances.

ARTICLE 6 :

Les Grades : Seuls les professeurs et le directeur technique décident des passages de ceinture. Les passages de grade s'effectuent au mérite en fonction du travail acquis, de l'assiduité et du rythme d'entraînement.

ARTICLE 7 :

Les ongles doivent être bien coupés tant au niveau des mains que des pieds cela évite des blessures inutiles.

Il est interdit de porter des bijoux (chaîne, montre, bracelet, boucles d'oreilles, bague, ...) sur le tatami pour des raisons de sécurité mais, aussi, de casse éventuelle.

Il est conseillé d'apporter une bouteille d'eau, afin de s'hydrater pendant la pause.

(Boire en dehors du tatami).

Il est interdit de manger sur le tatami.

ARTICLE 8 :

Dans la mesure du possible, les parents s'engagent à accompagner les jeunes judokas dans leurs déplacements ; surtout lors des compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 9 :

En prenant une licence à Judo Passion saint Saulve, les adhérents s'engagent à :

- Respecter les équipements sportifs à domicile comme à l'extérieur.
- Respecter absolument les professeurs et les dirigeants.
- Appliquer les règles de vie et respecter le club sur le tatami comme à l'extérieur.



Oui j'ai lu et approuvé le règlement intérieur du club Judo Passion Saint Saulve DATE : Signature :